

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Lamothe-Montravel,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise AXIONE, en date du 20 février 2025, qui souhaite effectuer des travaux de maintenance sur les équipements GRDF (Antenne) en occupant temporairement le domaine public, rue des Quais, devant l'église ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 27 février 2025, l'entreprise AXIONE est autorisée à procéder à la maintenance au niveau du concentrateur installé dans le clocher *de l'église*,

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- réservation d'un emplacement de stationnement, devant l'église, pour une nacelle. La rue des Quais sera fermée pendant la durée de la maintenance (environ 1H).

Article 3 : L'entreprise AXIONE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,
Madame CHIRON Mathilde, représentant l'entreprise AXIONE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 20 février 2025,

Le Maire,
Michel FRICHOU.

